

09/08/2023

Une famille géorgienne à nouveau menacée d'expulsion

EN FÉVRIER dernier, le tribunal administratif de Caen avait annulé un arrêté d'obligation de quitter le territoire français (OQTF) à l'encontre d'une famille géorgienne arrivée en France en 2019 et installée depuis à Coutances.

Le 13 juillet, le préfet de la Manche a pris, aux mêmes fins, un nouvel arrêté. L'intéressée, Ramila Uzunalovi, soutenue par le collectif 50 pour les droits des étrangers, a engagé un nouveau recours devant la juridiction administrative. Une audience est prévue aujourd'hui à Caen.

« Intérêt supérieur de l'enfant »

« On a du mal à comprendre pourquoi la préfecture s'acharne à vouloir la renvoyer dans son pays, déclare Louis Gastebois, cosecrétaire du collectif. Même si son mari a été expulsé le 26 novembre 2022, Ramila et ses trois enfants ont la capacité de s'intégrer ici. » Au passage, le collectif réclame le retour du père en France pour favoriser « un regroupement familial ».

Dans sa décision de février, le tribunal administratif avait retenu comme motif « l'intérêt supérieur de l'enfant ». La fille aînée de Ramila Uzunalovi, « dont l'audition est proche de zéro, bénéficie d'un accompagnement spécifique, d'abord au collège puis au lycée Thomas-Pesquet et de soins performants. Grâce à ces aides, elle met en place les stratégies nécessaires pour surmonter son handicap. »

Le collectif relève que, dans son nouvel arrêté, « le préfet n'a



→ Le collectif s'était mobilisé en décembre dernier à Coutances pour soutenir Ramila et ses enfants menacés d'expulsion.

pris en compte qu'un avis du collège des médecins de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) estimant que son état de santé lui permettrait de supporter le voyage pour un retour en Géorgie » et ignoré « les informations dont il disposait qui mettaient en évidence, qu'après 4 ans de présence en France, elle perdrait, en cas de retour en Géorgie, tout le bénéfice des soins et

des aides susceptibles de lui permettre de surmonter son handicap et de pouvoir réussir sa formation et d'accéder à un emploi ».

« Assignée à résidence »

Depuis le 4 août, la mère de famille est assignée à résidence, à Coutances. « La préfecture considère qu'elle ne

maîtrise pas suffisamment le français pour accéder à un emploi. Elle, comme ses enfants, se débrouille très bien dans notre langue. Elle a joué le rôle d'interprète auprès des familles ukrainiennes fréquentant les Restos du Cœur où elle est bénévole mais aussi à la Banque alimentaire et à Tri-Tout Solidaire. Elle a eu, à plusieurs reprises, des promesses d'embauche en CDI qui n'ont

pu se concrétiser en l'absence d'un récépissé de la préfecture l'autorisant à travailler. » Une demande de titre de séjour « vie privée et familiale » a été déposée mais elle n'a pas eu de suite.

Un nouveau bras de fer est engagé dont le sort est le maintien ou non de cette famille géorgienne en France. Le collectif 50 a lancé une nouvelle pétition en ligne pour deman-

der au préfet de lever son OQTF.

Contactée, l'autorité préfectorale n'a pas souhaité s'exprimer afin « de respecter la procédure engagée devant le tribunal administratif ».

G.P.

► Pétition : mesopinions.com/petition/droits-homme/expulsez-ramila-diana-zakhid-mariami-enfants/213537